

Bulletin 2019 des facteurs de rajustement au coût de base

1^{er} juillet 2019

Facteurs de rajustement référant aux conditions du :

Facteur de temps

Résidentiel	Multirésidentiel		Agricole	Non résidentiel		
	Typique	Atypique		Commercial	Industriel	Institutionnel
1,96	1,96	1,85	2,02	A 1,90	B 2,02	C 1,83

Facteur de taxes de vente

Types	Résidentiel		Multirésidentiel	Agricole	Usage prédominant	Non résidentiel	
Tout bâtiment			1,10	1,00	1 Commercial	1,00	
Résidence secondaire	1,15				2 Industriel	1,00	
3 logements ou plus	1,10				3 Enseignement primaire ou secondaire	1,07	
1 ou 2 logements (selon la valeur de la contrepartie)							
Moins de 204 000 \$	1,08		256 000 \$ à 280 000 \$	1,12	4 Enseignement post-secondaire	1,07	
204 000 \$ à 219 000 \$	1,09		280 000 \$ à 364 000 \$	1,13	5 Soins de santé et services sociaux	1,06	
219 000 \$ à 236 000 \$	1,10		364 000 \$ à 418 000 \$	1,14	6 Gouvernemental	1,00	
236 000 \$ à 256 000 \$	1,11		418 000 \$ et plus	1,15	7 Municipal ou supramunicipal	1,05	
					8 Autre usage institutionnel	1,07	

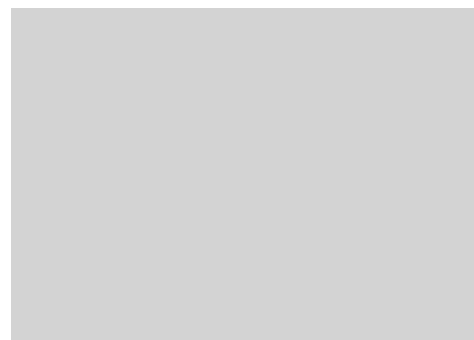
Facteur d'envergure

Non résidentiel	Superficie des bâtiments	
	Moins de 615 m ²	1,35
	615 à 1 799,9 m ²	1,30
	1 800 à 2 399,9 m ²	1,20
	2 400 à 3 299,9 m ²	1,15
	3 300 à 7 999,9 m ²	1,10
	8 000 m ² et plus	1,05

Facteur de classe

Classe	Résidentiel		Multirésidentiel		Non résidentiel		
	Typique	Atypique	Commercial	Industriel	Institutionnel		
1							
2					1,30		1,45
3					1,15	1,35	1,35
4					1,10	1,10	1,20
5	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
6					0,85	0,80	0,95
7					0,75	0,70	0,85
8					0,65	0,60	0,75
9					0,60	0,55	0,65

Facteur économique



■ : Facteur à établir par l'évaluateur

Notes importantes

- Les facteurs figurant à ce bulletin font partie du système de rajustements au coût de base prévu par le MEFQ, aux fins de l'application de la méthode du coût;
- Ils s'appliquent à la date de référence indiquée, avec les autres facteurs de rajustement que doit établir l'évaluateur à cette même date, selon les consignes énoncées au présent manuel;
- Aucun de ces facteurs ne peut être utilisé individuellement, ni être appliqué à un coût de base autre que ceux obtenus à l'aide des barèmes de coûts unitaires figurant au présent manuel.

Avertissement : Le présent document ne répond pas au Standard d'accessibilité d'un document téléchargeable. Si vous éprouvez des problèmes à le consulter, vous pouvez contacter la Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière au 418 691-2044.